Nations Unies A/59/481

Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 83 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Azanaw Tadesse **Abreha** (Éthiopie)

1. À sa 2e séance plénière, le 17 septembre 2004, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée :

« Questions de politique macroéconomique :

a) Commerce international et développement;

b) Système financier international et développement;

c) Crise de la dette extérieure et développement;

d) Produits de base. »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. Au cours de discussions de fond, la Deuxième Commission a examiné en même temps les alinéas b) et c) à ses 8e et 9e séances, le 12 octobre, et les alinéas a) et d) à ses 22e à 24e séances, les 2 et 3 novembre 2004. Ces débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/59/SR.8, 9 et 22 à 24). Il y a lieu également d'appeler l'attention sur le débat général auquel la Commission a procédé à ses 2e à 8e séances, du 4 au 6 octobre et le 12 octobre (voir A/C.2/59/SR.2 à 8). Il sera rendu compte de la reprise de l'examen de cette question dans les additifs suivants au présent rapport :

* Le rapport de la Deuxième Commission sur ce point de l'ordre du jour paraîtra en cinq parties, sous la cote A/59/481 et Add.1 à 4.

04-63890 (F) 101204 101204

Alinéa	*Additif*
a)	1
b)	2
c)	3
d)	4

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :

Point 83
Questions de politique macroéconomique

Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur la première phase et de l'avancement des préparatifs de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (A/59/80-E/2004/61 et Corr.1)

Lettre datée du 15 juillet 2004, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Canada et du Mexique (A/59/155-E/2004/96)

a) Commerce international et développement

Rapports du Conseil du commerce et du développement sur ses trente-troisième, trente-quatrième et trente-cinquième réunions directives [A/59/15 (Part I), (Part II) et (Part IV)], sa vingt et unième session extraordinaire [ibid. (Part III)] et sa cinquante et unième session ordinaire [ibid. (Part V[1])]

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement (A/59/305)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatif aux travaux de sa onzième session (A/59/369)

b) Système financier international et développement

Rapport du Secrétaire général sur le système financier international et le développement (A/59/218 et Corr.1)

c) Crise de la dette extérieure et développement

Rapport du Secrétaire général sur la crise de la dette extérieure et le développement (A/59/219)

d) Produits de base

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base (A/59/304)

4. À la 8e séance, le 12 octobre, des déclarations liminaires ont été faites par le Chef du Service de l'analyse et de l'élaboration des politiques du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales

[1] À paraître comme *Supplément n° 15* des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session* (A/59/15).

et par le Directeur de la Division de la gestion de la CNUCED, au titre des alinéas b) et c) (voir A/C.2/59/SR.8).

5. À la 22e séance, le 2 novembre, des déclarations liminaires ont été faites par le Vice-Président du Conseil du commerce et du développement et le Directeur chargé de la CNUCED, au titre des alinéas a) et d) (voir A/C.2/59/SR.22).

6. Aux 8e et 23e séances, le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fait des déclarations (voir A/C.2/59/SR.8 et 23).